PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin et Yves Monast tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire

Absent : Monsieur Alain Robert

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Dans le contexte de la COVID-19, la municipalité est présentement sous le palier d'alerte vert et le public est admis tout en respectant les règles sanitaires.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-33

Monsieur le maire, explique :

- Le projet de règlement numéro 38-33 est d'autoriser le blanc comme couleur permise pour le revêtement des murs extérieurs dans la zone numéro 111 (Place Morier-Traversy) et de préciser les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives suite à l'adhésion de la municipalité à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Rés. 2021-08-115 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Un citoyen s'informe de la règlementation de la navigation des bateaux sur la rivière Yamaska et ce qu'il est possible de faire pour la sécurité des gens qui pratiquent des sports nautiques. (kayak, pédalo, planche nautique, etc.)

Monsieur le maire, l'informe que nous travaillons sur le dossier « Pas de vagues sur nos berges » et que la Sûreté du Québec effectuera de la patrouille nautique régulièrement.

Rés. 2021-08-116 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT l'impossibilité du maire et du maire suppléant de siéger à la séance du 18 août 2021, à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mandater un remplaçant pour cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de mandater messieurs Alain Robert ou Claude Gaucher pour siéger en remplacement du maire et du maire suppléant pour la séance du 18 août 2021, à la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-117 **ADOPTION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1er au 31 juillet 2021, au montant de 423 277,07 $ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ce bordereau portant le numéro 2021-08-117 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-118 **REMPLACEMENT DES CONTRÔLES -SYSTÈME DE VENTILATION**

CONSIDÉRANT les problèmes de température et d'humidité constatés à la bibliothèque;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de mandater la firme Synairtech pour procéder au remplacement des contrôles de ventilation selon la proposition numéro P-21237, au montant de 6 395,00 $ plus taxes;

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-119 **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE, 2e GÉNÉRATION 2022/2026**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* **«**Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de

déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en oeuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Damase a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains (2e génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE**,** il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Damase adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-120 **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIF 2021-2022:**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec René Jodoin enr. pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasifs s'est terminé au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts et désire poursuivre avec l'entrepreneur pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la saison 2021-2022 au montant de 11 837,00 $ plus taxes, pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasif, totalisant 2 200 mètres linéaires à l'entreprise René Jodoin enr.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-121 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION- CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTHE**
Dossier : 00031369-1 – 54017 (16) -2021-04-28-19

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 45 710,25 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-122 **CONTRAT À SOLENO SERVICE INC. POUR LE NETTOYAGE DES PONCEAUX DES FOSSÉS NORD ET SUD - RANG D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage des fossés rang d'Argenteuil Nord et Sud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le nettoyage des ponceaux afin de faciliter l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT la liste des prix en date du 19 avril 2021 par la firme Soleno Service inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité qu'un contrat soit accordé à la firme Soleno Service inc. pour le nettoyage des ponceaux des fossés Nord et Sud du rang d'Argenteuil selon les taux horaires en date du 19 avril 2021.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-123 **REMPLACEMENT CONTRÔLEUR – MOTEUR-POMPE DIÉSEL- FILTRATION**

CONSIDÉRANT que la pompe diésel sert à distribuer l'eau potable en cas d'urgence et qu'il doit être fonctionnel en tout temps;

CONSIDÉRANT que le contrôleur du moteur-pompe diésel à l'usine de filtration est désuet et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au remplacement du contrôleur, par la firme Services Conseil A.R.H. inc., selon la proposition datée du 2 juin 2021 au montant de 6 270,00$ plus taxes.

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-124 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-33 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA COULEUR DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DANS LA ZONE NUMÉRO 111 ET LES POUVOIRS DE L'INSPECTEUR DE RIVES**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité afin d'ajouter le blanc comme couleur autorisée pour le revêtement des murs extérieurs dans la zone numéro 111 (Place Morier-Traversy);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement de zonage municipal, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021, conformément à la loi, par monsieur Gaétan Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 6 juillet 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 août 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite et à l'assemblée publique de consultation la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 août 2021, le règlement numéro 38-33 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à la couleur des revêtements extérieurs dans la zone numéro 111 et les pouvoirs de l'inspecteur de rives*».

ADOPTÉE

Rés. 2021-08-125 **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Damase a accepté par la résolution numéro 2020-10-139 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et

DE NOMMER les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

Élu responsable des aînés de la municipalité : Madame Ghislaine Lussier,
Représentant administratif de la municipalité : Madame Johanne Beauregard, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Représentant aînés de la municipalité : Madame Gervaise Beauregard
Représentant aînés de la municipalité : Madame Françoise Phaneuf
Représentant de la MRC des Maskoutains : Madame Élyse Simard, chargée de projet
Représentant du CISSS : Madame Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire
Représentant de la FADOQ : Madame Lise Brodeur
Représentant des loisirs : Monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur des loisirs.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2021-07-07 MAMH	Montant additionnel de 286 087 $ pour la TECQ, son enveloppe totale pour nous sera de 1 551 812 $
2021-07-28 MAMH	Compensation école et CPE solde pour 2020 : 2 880 $ compensation école et CPE, 1ère tranche 2021 : 17 414 $

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Rés. 2021-08-126 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par, madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 44

ADOPTÉE

M. Christian Martin Maire	Mme Johanne Beauregard Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire